

# **Manuel de Corporate Design**

---

**regio•garantie**

Le label pour distinguer les produits régionaux certifiés et  
pour les supports de communication.

# Table des matières

<b>1</b>	<b>Introduction</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Droits d'utilisation du label regio.garantie</b>	<b>4</b>
<b>3</b>	<b>Le label regio.garantie</b>	<b>5</b>
3.1	Variations	6
3.2	Sur fond foncé	7
3.3	Distance minimale	8
3.4	Définition des couleurs	9
3.5	Polices d'écriture	10
<b>4</b>	<b>Utilisation pour distinguer des produits</b>	<b>11</b>
4.1	Co-branding côte à côté	12
4.2	Co-branding l'une au-dessous de l'autre	13
4.3	Utilisations spéciales et sur de petites surfaces	14
4.4	Labellisation de composants	15
4.5	Identification des plats / composants régionaux	16
<b>5</b>	<b>Utilisation sur des supports publicitaires et de communication</b>	<b>17</b>
5.1	Variante 1 : Co-branding regio.garantie avec marque régionale, « Suisse. Naturellement. » séparé	18
5.2	Variante 2 : regio.garantie aligné avec « Suisse. Naturellement. », marque régionale séparée	19
5.3	Variante 3 : regio.garantie et marque régionale en combinaison avec « Suisse. Naturellement. »	20
5.4	Variante 4 : Utilisation séparée de regio.garantie	21
<b>6</b>	<b>Formats de fichier disponibles</b>	<b>22</b>
<b>7</b>	<b>Application</b>	<b>23</b>
<b>8</b>	<b>Contact</b>	<b>24</b>

<sup>1</sup> [www.regiogarantie.ch/fr](http://www.regiogarantie.ch/fr)

Les produits qui affichent le label **regio.garantie** en combinaison avec une marque régionale sont des produits régionaux certifiés selon les **lignes directrices pour les marques régionales<sup>1</sup>**.

Le label **regio.garantie** peut, en outre, être utilisé sur les supports de communication servant à la promotion des ventes de produits régionaux.

**regio.garantie** est une marque protégée, ce qui correspond à un label de qualité avec un ancrage juridique.

## Droits d'utilisation du label **regio.garantie**

2

<sup>2</sup> Les membres de l'ASPR sont :

- alpinavera
- Förderverein Culinarium
- « Das Beste der Region »
- regio.garantie Romandie

<sup>3</sup> Ordonnance du DEFR\* sur l'identité visuelle commune des mesures de communication en faveur des produits agricoles soutenues par la Confédération, RS 916.010.2

<sup>4</sup> Parcs d'importance nationale – manuel de la marque : 2<sup>e</sup> partie

L'Association suisse des produits régionaux (ASPR) est propriétaire de la marque individuelle **regio.garantie**.

L'ASPR autorise ses membres<sup>2</sup> à attribuer et à utiliser le label **regio.garantie** selon les dispositions du présent manuel de CD et les principes supplémentaires définis au sein de l'ASPR.

Les membres de l'ASPR ont le droit de prélever des contributions pour l'utilisation du label **regio.garantie**. Le montant de ces contributions est fixé par les membres de l'ASPR.

Par la signature du contrat d'utilisation, les quatre membres de l'ASPR peuvent autoriser les marques régionales affiliées et leurs partenaires contractuels à utiliser le label **regio.garantie** pour distinguer des produits régionaux certifiés et à des fins de marketing. Les dispositions du présent manuel de CD doivent être respectées. Les membres de l'ASPR peuvent exiger un bon à tirer auprès de leurs marques régionales.

Les membres de l'ASPR s'engagent à tenir compte du manuel de CD et à contrôler l'utilisation du label dans leurs régions. Ils informent l'ASPR de chaque utilisation incorrecte.

En plus du présent manuel de CD, il convient de tenir compte des dispositions de la Confédération sur

**l'identité visuelle commune**<sup>3</sup> ainsi que, pour les parcs naturels, de celles de l'Office fédéral de l'environnement sur la marque ombrelle **Parcs suisses**<sup>4</sup>.

\* Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche

## Le label **regio.garantie**

3

Les données graphiques et les polices d'écriture sont à la disposition des organisations membres auprès du secrétariat.

Le label **regio.garantie** peut uniquement être utilisé dans les versions figurant dans le présent CD Manual. Il est compact et ne peut être ni modifié, ni déformé, ni incliné, exception faite pour les marques régionales qui présentent une inclinaison : pour celles-ci, **regio.garantie** assume la même inclinaison.

Les caractères sont noirs. Le point peut être noir ou rouge (cf. définition des couleurs 3.4). La version négative (caractères blancs, point blanc ou rouge) peut être utilisée de manière analogue sur un fond foncé.

## Variations

Le label **regio.garantie** peut être utilisé avec un point noir ou rouge.

Le label **regio.garantie** est disponible dans les formats suivants (cf. aussi chapitre 6) :

- JPG
- PNG
- EPS

Il faut toujours utiliser un fichier original.

**regio•  
garantie**

**regio•garantie**

**regio•  
garantie**

**regio•garantie**

**regio•  
garantie**

**regio•garantie**

**regio•  
garantie**

**regio•garantie**

**regio•  
garantie**

Suisse. Naturellement.

**regio•  
garantie**

Suisse. Naturellement.

**regio•  
garantie**

Suisse. Naturellement.

**regio•  
garantie**

Suisse. Naturellement.

**regio•  
garantie**

**regio•  
garantie**

Suisse. Naturellement.

**regio•  
garantie**

Suisse. Naturellement.

**regio•  
garantie**

Suisse. Naturellement.

**regio•  
garantie**

Suisse. Naturellement.

**regio•  
garantie**

**regio•  
garantie**

Suisse. Naturellement.

**regio•  
garantie**

Suisse. Naturellement.

**regio•  
garantie**

Suisse. Naturellement.

**regio•  
garantie**

Suisse. Naturellement.

**regio•  
garantie**

## Sur fond foncé

3.2

Le label **regio.garantie** peut être utilisé en négatif sur un fond foncé.

**regio•  
garantie**

**regio•garantie**

**regio•  
garantie**

**regio•garantie**

**regio•  
garantie**

**regio•garantie**

**regio•  
garantie**

**regio•garantie**

**regio•  
garantie**

Suisse. Naturellement.

Suisse. Naturellement.

**regio•  
garantie**

## Espace minimum et taille minimale

3.3

Un espace minimum doit être respecté autour du label **regio.garantie**. Cet espace découle de la hauteur de la lettre « r ».

La largeur minimale du label **regio.garantie** est fixée à 13 mm.

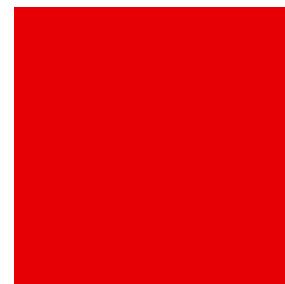
☒ = espace minimum



## Définition des couleurs

3.4

Les couleurs de **regio.garantie** sont le rouge et le noir. La couleur rouge correspond à celle de « Suisse. Naturellement. ».



CMYK: 0/100/100/0  
RGB: 226/0/26  
Pantone: 186



CMYK: 0/0/0/100  
RGB: 24/23/22  
Pantone: BLACK

## Polices d'écriture

3.5

Le label **regio.garantie** se compose des polices « Helvetica Neue 85 Heavy » (correspond à la police de « Suisse. Naturellement. ») et « Helvetica Neue 55 Roman ».

Les marques régionales sont libres d'utiliser les polices d'écriture de texte de leur choix.

Les polices suivantes sont en particulier conseillées :

### **Helvetica Neue 85 Heavy**

pour les titres, sous-titres, introductions, légendes d'images et mises en exergue.

### **Helvetica Neue 55 Roman**

pour les corps de texte.

### **Helvetica Neue 45 Light**

également pour les corps de texte, légendes, pieds de page, etc.

Pour les utilisations dans les programmes courants de Microsoft Office la police **Arial** est conseillée.

**Helvetica Neue 85 Heavy :**

**ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ  
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz 1234567890**

Helvetica Neue 55 Roman :

**ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ  
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz 1234567890**

Helvetica Neue 45 Light :

**ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ  
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz 1234567890**

**Arial (Black) :**

**ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ  
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz 1234567890**

Arial (Roman) :

**ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ  
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz 1234567890**

## Utilisation pour distinguer des produits

Le label **regio.garantie** est utilisé en co-branding avec la marque régionale.

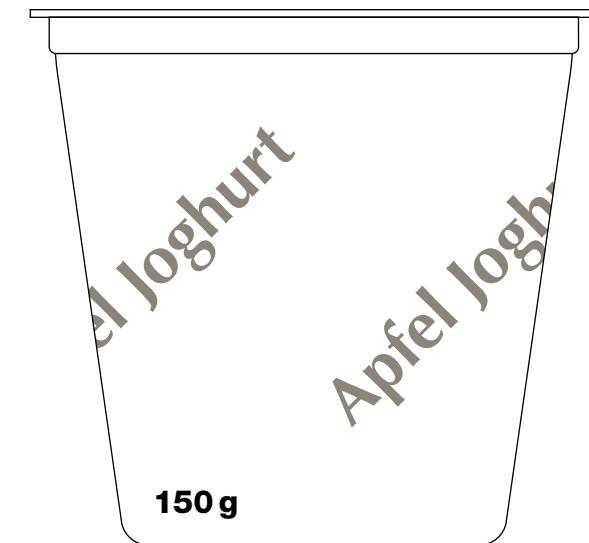
Les dispositions du chapitre 3 s'appliquent.

Les membres de l'ASPR peuvent autoriser des exceptions aux marques régionales respectives. Ces exceptions peuvent concerner une modification des proportions de **regio.garantie** en co-branding (chapitres 4.1 et 4.2) ou alors le remplacement du co-branding par une utilisation spéciale (chapitre 4.3).

Les membres de l'ASPR transmettent les exceptions émises, et justifiées, au bureau de l'ASPR pour information.

### Exemples d'utilisation

#### **regio.garantie en co-branding avec la marque régionale**



## Co-branding côté à côté

Le label **regio.garantie** est placé à droite de la marque régionale, avec ou sans tiret.

Le label **regio.garantie** doit atteindre au moins  $\frac{2}{3}$  de la hauteur de la marque régionale. Il peut être aligné en haut ou en bas par rapport à la marque régionale.

Si le label **regio.garantie** est utilisé avec un tiret, la proportion doit être la même que décrit ci-dessus.

La distance entre les deux marques correspond à la distance minimale (cf. chapitre 3.3).

### Note

Les « marques régionales » représentées sont des marques substitutives qui montrent la dimension et l'emplacement pour votre marque régionale.



## Co-branding l'une au-dessous de l'autre

4.2

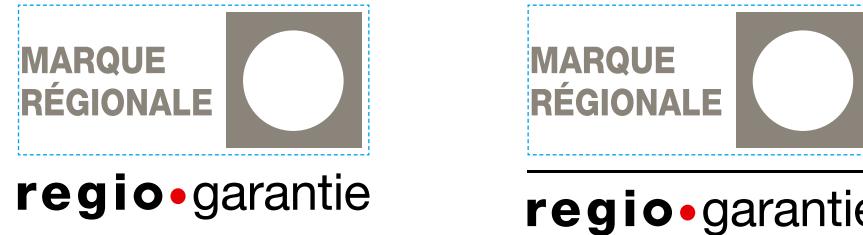
Le label **regio.garantie** se situe sous la marque régionale, sur une seule ligne. Le label peut être utilisé avec ou sans tiret.

En règle générale, le label **regio.garantie** a la même largeur que la marque régionale, mais au minimum 50% par rapport à la marque régionale.

La distance entre les deux marques correspond à la distance minimale (cf. chapitre 3.3).

### Note

Les « marques régionales » représentées sont des marques substitutives qui indiquent la dimension et l'emplacement de votre marque régionale.



## Utilisations spéciales et sur de petites surfaces

Si sur le produit la place pour le label **regio.garantie** en combinaison avec la marque régionale est trop petite, ou dans des cas exceptionnels et justifiés, la déclaration « certifié **regio.garantie** » peut être utilisée à la place du co-branding et avec l'autorisation d'un membre de l'ASPR.

Dans ce cas **regio.garantie** avec le point rouge est inséré sur une ou plusieurs lignes ou par analogie et sa taille doit correspondre à celle de la police de « certifié ... ».

L'espace autour de la déclaration « certifié **regio.garantie** » correspond à l'espace minimum (voir chapitre 3.3).

### Note

Les « marques régionales » représentées sont des marques substitutives qui indiquent la dimension et l'emplacement de votre marque régionale.

### Exemple d'utilisation



## Labellisation de composants

Une labellisation de composants régionaux dans le co-branding de la marque régionale avec regio.garantie est uniquement autorisée pour les produits chocolatés et cosmétiques qui respectent les exigences relatives à l'origine des ingrédients et à la valeur ajoutée, **conformément aux directives pour les marques régionales, partie D.**

La taille des caractères des composants mentionnés doit être au moins de 6 points.

De plus, tous les composants régionaux situés sous la liste des ingrédients peuvent porter la mention « certifié regio.garantie ».

L'espace autour de la mention « certifié regio.garantie » doit correspondre à l'espace minimum (voir chapitre 3.3).

Si, pour des raisons de place ou dans d'autres cas exceptionnels et justifiés, il n'est pas possible d'utiliser la marque régionale, cette déclaration peut également être utilisée sans la marque régionale.

### Remarque

Les « marques régionales » représentées sont des marques substitutives qui indiquent la dimension et l'emplacement de votre marque régionale.

**a) Utilisation standard** – Co-branding de la marque régionale avec regio.garantie.



La référence aux composants dans la liste des ingrédients peut se faire à l'aide de • ou d'autres caractères appropriés (\* / ^ / °).

**b) Utilisation spéciale** « certifié regio.garantie » sans marque régionale



## Identification des plats / composants régionaux

4.5

Une distinction pour expliquer les plats ou composants régionaux peut être marquée par le point rouge du label régional regio.garantie.

Le point rouge après un plat signifie que le plat entier est certifié (au moins 60 % d'ingrédients régionaux).

Le point rouge dans le texte courant après un composant signifie que le composant individuel est certifié (au moins 80 % d'ingrédients régionaux).

**Les plats ou composants désignés sont conformes aux directives pour les marques régionales, partie B3 – dispositions spécifiques à la restauration.**

Un modèle type de carte des mets est disponible au format Word sur [www.regiogarantie.ch](http://www.regiogarantie.ch) ou sur simple demande auprès du secrétariat de l'ASPR.

### Exemple d'utilisation

#### CARTE DES METS

##### SALADES

**Salade saison** – mélange de salade et légumes du moment et fromage de brebis du Jura vaudois •

**Salade de pommes de terre et écaille à l'Etivaz AOP** • – préparée selon notre recette traditionnelle et assaisonnée d'une vinaigrette aux fines herbes fraîches, faite maison

**Salade de lentilles genevoises** • – aux petits légumes et lardons grillés

##### POTAGES

**Velouté de courge** – rehaussée de graines de courge grillées et d'un filet d'huile de pépins de courge pressée à froid

**Soupe de chalet avec croutons et fromage** – servie avec du pain de campagne croustillant •

##### PLATS PRINCIPAUX – VÉGÉTARIENS

**Spätzli au fromage** – spätzli maison nappés de fromage de montagne des Grisons •

**Risotto aux champignons des bois** – relevé de fromage à rebibes Sbrinz AOP •

##### PLATS PRINCIPAUX – VIANDE

**Rôti de porc** – servi avec une sauce à la bière brune et des quenelles de pommes de terre •

**Paupiette de bœuf** • – farcie au lard paysan et aux oignons, servie avec chou rouge braisé et purée de pommes de terre maison

- 
- Le point rouge désigne les mets et boissons contenant des ingrédients régionaux, ainsi que des composants régionaux certifiés par un organisme de contrôle indépendant conformément aux directives de regio.garantie.

Ce texte peut être inséré à la fin de la carte.



## **Utilisation sur des supports publicitaires et de communication**

**5**

Les dispositions d'utilisation de « Suisse. Naturellement. » s'appliquent. Les utilisations mentionnées aux points 5.1 à 5.4 sont possibles.

## Variante 1

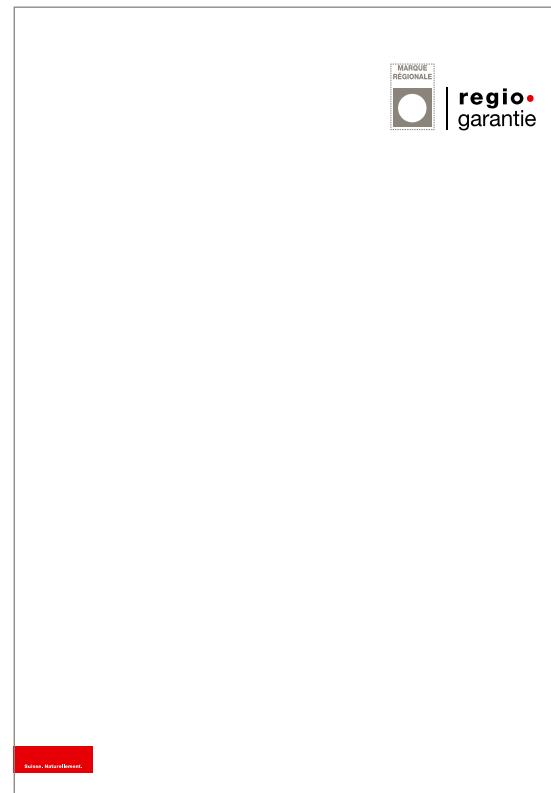
**Co-branding regio.garantie avec marque régionale,  
«Suisse. Naturellement.» séparé**

Les dispositions relatives à la distinction des produits au chapitre 4 s'appliquent au co-branding.

La taille des caractères de « Suisse. Naturellement. » doit atteindre au minimum 6 pt.

Le co-branding de **regio.garantie** avec plusieurs marques régionales simultanément est également possible.

Exemples d'utilisation :



## Variante 2

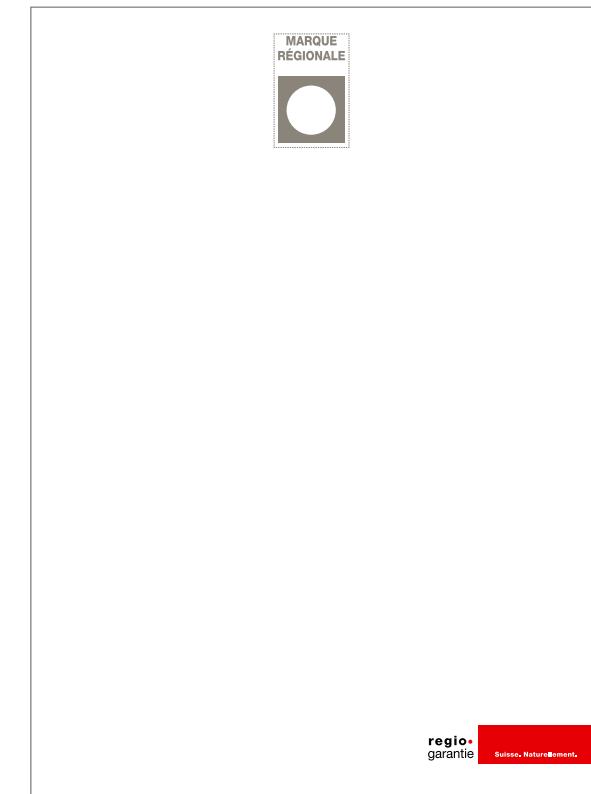
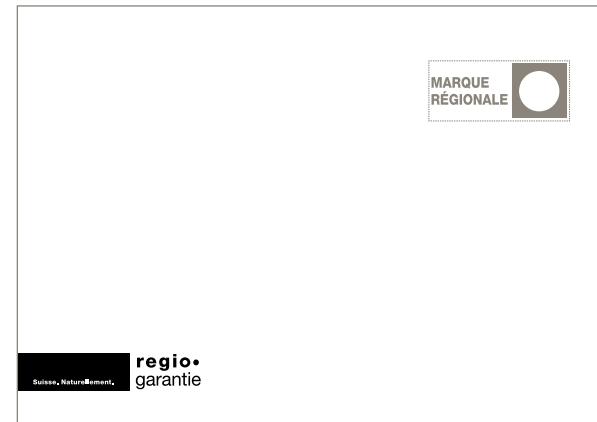
**regio.garantie aligné avec « Suisse. Naturellement. »,  
marque régionale séparée**

Concernant la hauteur du label **regio.garantie**, deux variantes sont possibles : le label peut avoir une hauteur de 2/3 par rapport à la hauteur de « Suisse. Naturellement. » et être aligné au bas des caractères de « Suisse. Naturellement. » ; ou alors elle peut avoir la même hauteur que « Suisse. Naturellement. » et être aligné au bas de la surface rouge de « Suisse. Naturellement. » (voir ci-contre).

La taille des caractères de « Suisse. Naturellement. » doit atteindre au moins 6 pt ; « Suisse. Naturellement. » peut être placé à gauche ou à droite sur le bord.

☒ = espace minimum

Exemples d'utilisation :



## Variante 3

**regio.garantie et marque régionale en combinaison  
avec « Suisse. Naturellement. »**

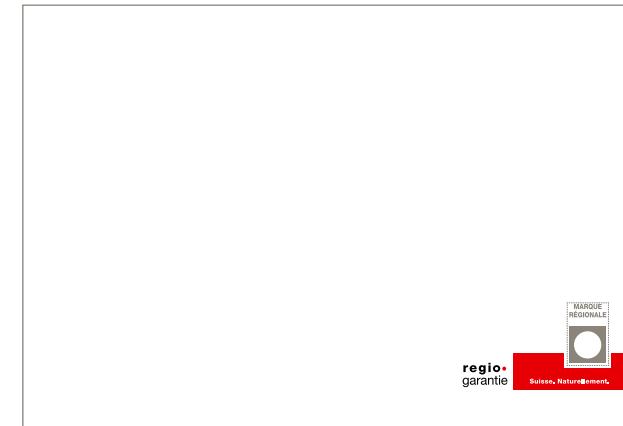
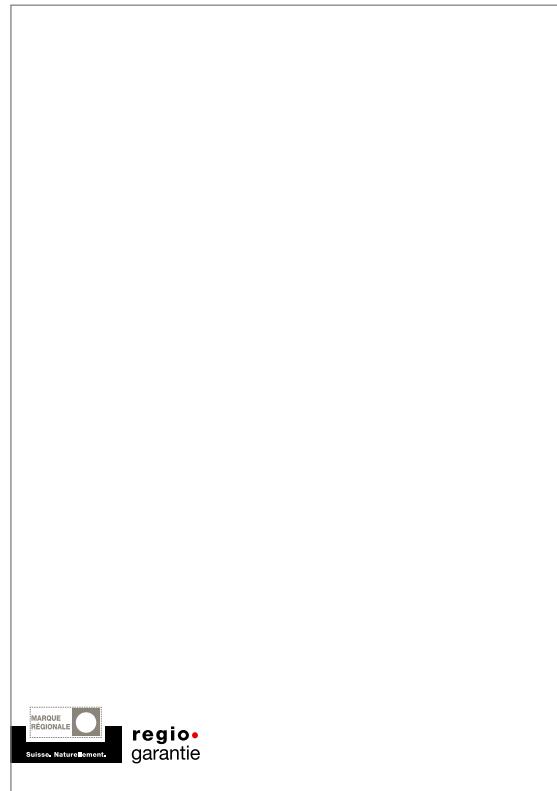
Exemples d'utilisation :

Les proportions entre le label **regio.garantie** et « Suisse. Naturellement. » sont les mêmes que dans la variante 2 (cf. chapitre 5.2).

La marque régionale peut être mise à l'échelle jusqu'à la largeur totale de « Suisse. Naturellement. ».

La taille des caractères de « Suisse. Naturellement. » doit atteindre au moins 6 pt.

La combinaison entre le label **regio.garantie**, la marque régionale et « Suisse. Naturellement. » peut être placée à droite ou à gauche, sur le bord.



## Variante 4

### Utilisation séparée de regio.garantie

Seules les organisations membres de l'ASPR sont autorisées à utiliser le label **regio.garantie** séparément ou pour la communication de l'organisation membre.

Le label peut être placé selon le chapitre 3 ou sur un fond blanc.

Lors de l'utilisation du label **regio.garantie** les espaces minimums doivent être respectés.

☒ = taille minimale



Exemple : Étiquettes



# Formats de fichier disponibles

6

Le label **regio.garantie** est disponible en fichiers JPG, PNG et EPS.

Les fichiers JPG et PNG peuvent être utilisés individuellement pour les médias digitaux. Les fichiers PNG sont transparents.

Les fichiers EPS sont vectorisés et peuvent être mis à l'échelle à l'infini. Ce sont les fichiers usuels pour les médias imprimés.

Les fichiers du label **regio.garantie** sont disponibles sur [www.regiogarantie.ch/fr](http://www.regiogarantie.ch/fr) ou auprès du secrétariat de l'ASPR :

**Association suisse des produits régionaux**

mittlere Haltenstrasse 8, 3625 Heiligenschwendi

Tél: +41 33 243 20 15

info@regiogarantie.ch

Le présent Manuel est mis à disposition en allemand, en français et en italien. La version originale en allemand fait foi en cas de doute.

Le manuel de CD entre en vigueur le 01.01.2017. Les anciennes distinctions suprarégionales peuvent encore être utilisées pendant au maximum trois ans à partir de cette date.

Le manuel CD a été complété et adopté par le comité de l'Association Suisse des produits régionaux le 13 août 2024.

**Association suisse des produits régionaux**

Mittlere Haltenstrasse 8, 3625 Heiligenschwendi

Tél: +41 33 243 20 15

[info@regiogarantie.ch](mailto:info@regiogarantie.ch)

[www.regiogarantie.ch/fr](http://www.regiogarantie.ch/fr)